

p. B. 51.10.9. (1)

CONFIDENTIEL

Berne, le 15 mars 1972

Note à M. le Vice-chancelier Sauvant

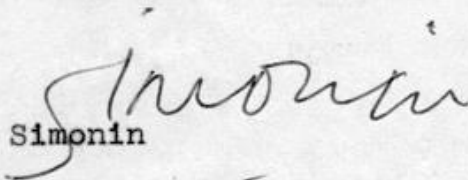
En confirmation à ^{entretien} notre ~~appel~~ téléphonique du 14 mars dernier concernant la requête du Professeur E. Bonjour:

1. En juin 1970, le Prof. Bonjour faisait part au Chef du DPF de son intention de compléter son "Histoire de la neutralité suisse", par la publication de 2 volumes contenant des documents d'archives. Il pensait notamment à des rapports diplomatiques ou des extraits de rapports conservés aux Archives fédérales (et protégés par la règle des 50 ans). Le 24 août 1970, le Chef du DPF rendait d'emblée attentif le Prof. Bonjour sur les raisons qui rendraient difficile l'acceptation de sa requête, entre autres: engagement pris par le Conseil fédéral à l'égard de ses fonctionnaires, en particulier de ses diplomates, dans le sens que leurs opinions ne sauraient être livrés à une vaste publicité après un trop court laps de temps. Le DPF, en réponse à une nouvelle lettre du Prof. Bonjour, maintenait sa position (8 décembre 1970) tout en précisant que la règle des 50 ans ne s'appliquait pas à des documents déjà publiés (notamment dans la Feuille fédérale).
2. Nonobstant les restrictions exprimés par le Chef du DPF, le professeur bâlois soumettait au DPF, le 19 décembre 1971, les documents rassemblés par des soins et demandait l'autorisation formelle de les publier.
3. Depuis cette date, le DPF n'a pas changé de position. Il a néanmoins pris l'avis du Directeur des Archives fédérales lequel, dans une note du 26 janvier 1971, faite à la demande de M. le Conseiller fédéral Tschudi, arrivait aux mêmes conclusions que le Prof. Bindschedler, juriconsulte du DPF.

- 2 -

M. Haas précisait cependant que les Archives n'étaient pas compétentes pour décider de la réponse définitive à donner à M. Bonjour. M. le Conseiller fédéral Tschudi partageait cette façon de voir et répondait à une lettre du Prof. Bonjour en ces termes: "Bei den Dokumenten, die Sie zu veröffentlichen beabsichtigen, handelt es sich - jedenfalls in der grossen Mehrheit - um solche, die in den Kompetenzbereich des EPD fallen (.....) somit steht der Entscheid nicht mir zu." (8 février 1972).

4. Le Chef du DPF devait décider, fin février, de soumettre la question au Conseil fédéral; il m'a chargé de faire rapport au Conseil fédéral. Ce rapport vient d'être terminé et devra être soumis au préalable à l'Ambassadeur Bindschedler (actuellement à Bruxelles) ainsi qu'au DFI. Le DPF sera en mesure d'en saisir le Conseil fédéral à la fin de ce mois.


Simonin

P.S.: Dans sa lettre du 6 mars 1972, à M. le Président de la Confédération, M. Bretscher écrit que le Conseil fédéral a, jusqu'à ce jour, omis de témoigner sa reconnaissance au Prof. Bonjour. M. le Conseiller fédéral Graber, pour sa part, a remercié l'historien bâlois de l'envoi des 3 derniers volumes de son "Histoire" en lui exprimant sa gratitude et son admiration pour le travail accompli (cf. copie de la lettre du 24 août 1970, annexée).

ST